

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE L'ANCIEN CENTRE D'EXPLOITATION
DEPARTEMENTAL DE PINEUILH

Le Maire de Sainte Foy la Grande ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 août 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire concernant le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que les ateliers municipaux actuels présentent un danger pour la sécurité des agents et qu'il convient de les délocaliser ;

Considérant que les locaux de l'ancien centre d'exploitation départementale situés au 3 avenue du Maréchal Leclerc à Pineuilh, présentent toutes les caractéristiques nécessaires à une utilisation par les services techniques ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire avec le département de la Gironde pour des locaux de 417m2 situés au 3 avenue du Maréchal Leclerc à Pineuilh, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : L'occupation est conclue à titre payant, conformément à la délibération du Conseil Départemental du 27 juin 2022, pour un montant de 3 544, 50 €.

Fait à Sainte Foy la Grande, le 1^{er} juillet 2022,
Christelle GUIONIE,
Maire,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 05/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

le 07 juillet 2022

Christelle GUIONIE,
Maire,



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213304025-20220706-2022_003_DEC-AR